

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION - N° 32 - Mars 2003

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"

Abonnement 7,6 Euros

Éditorial

Fin janvier, se tenaient à Nantes, pour les régions Bretagne et Pays de la Loire, les assises pour la charte de l'environnement. C'était le début d'une succession de réunions interrégionales ayant pour but de porter le débat au niveau national.

Les assises de Nantes bénéficiaient de la Présence du Président de la République qui, dans son discours d'introduction, a déclaré, en particulier :

"Aux cotés des Droits de l'Homme, proclamés en 1789, et des droits économiques et sociaux adoptés en 1946, et au même niveau, nous allons reconnaître les principes fondamentaux d'une écologie soucieuse du devenir de l'homme, avec des droits mais aussi des devoirs. Ainsi, les préoccupations liées au développement durable irrigueront l'ensemble de notre droit, de notre économie et de notre vie sociale. Le respect de la Nature deviendra une composante essentielle de notre conscience démocratique. Notre loi fondamentale ne doit pas être faite seulement pour nous, mais aussi pour les générations à venir, envers lesquelles notre responsabilité est immense".

Il apparaît donc un engagement fort du Président qui laisse espérer que l'environnement s'inscrira au niveau le plus élevé de notre Constitution. Il ne faut cependant pas s'y tromper, des forces vives œuvrent pour qu'il n'en soit pas ainsi.

Il n'y a pas d'alternative, l'Environnement doit être pris en compte au niveau le plus élevé de la Constitution ou alors le Président aura failli à ses engagements.

Jacques Zeimert

Rehaussement de la ligne d'eau d'étiage

Le programme de restauration de la ligne d'eau d'étiage, en amont de Nantes, a fait l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre confiée, par Voies Navigables de France (V.N.F.), à un groupement de bureaux d'étude. Se reporter, à ce sujet, à la lettre d'information N° 30 de mai 2002. A l'issue de la première phase d'étude, consacrée à l'analyse et au diagnostic, V.N.F. a organisé, courant novembre 2002, trois réunions d'information pour présenter les principes d'intervention tels qu'ils découlent de cette première phase de travail.

Ces études préliminaires ont défini trois équilibres naturels du fleuve dont la dégradation a été accélérée par l'intervention des hommes depuis le début des années 1900.

- L'équilibre longitudinal concerne la pente, tributaire de la morphologie du lit, du débit d'eau et des transports de sables. La réalisation des épis noyés, au début du XX^{ème} siècle, en concentrant le débit dans le chenal, a considérablement contribué au creusement du lit. Les extractions massives de granulats n'ont fait qu'accélérer les choses.

- L'équilibre transversal concerne les différents bras du fleuve qui évoluent naturellement au cours du temps. Toujours pour les mêmes raisons, les bras dits secondaires ont été bloqués au profit du bras principal réservé à la navigation. Le fleuve a perdu ses degrés de liberté et les tendances se sont accentuées avec le bras principal qui se creuse et les bras secondaires qui s'assèchent.

- L'équilibre de l'estuaire, en aval

de Nantes, a lui aussi complètement été perturbé par le creusement permanent du chenal de navigation pour les bateaux de mer. La conséquence en est un surcreusement considérable de l'estuaire, une augmentation très importante du marnage à Nantes et la remontée de la salinité bien en amont de Nantes

De ces études, il ressort deux idées fortes qui ne sont d'ailleurs que confortées par rapport à ce qui se dégageait des travaux de modélisation de la Loire estuarienne (se reporter à la lettre d'information N°20 de mars 1998) à savoir :

- La seule façon de relever, de manière continue et homogène, la ligne d'eau d'étiage consiste à relever les fonds.
- Les seuls apports naturels de sédiments ne suffiront pas à inverser les phénomènes.

La conclusion coule de source : il faut remobiliser les sables piégés entre les épis et dans les bras secondaires. En d'autres termes, il faut procéder, judicieusement avions nous écrit dans la lettre d'information N° 11 de janvier 1995, à l'arasement et/ou au raccourcissement des épis.

Il reste, par rapport à cette méthode douce, respectueuse du fonctionnement hydrosédimentaire du fleuve, que le grand "chambardement" de Bellevue pose problème car c'est un trou d'environ 50 millions de m³ qui est en cause et où il faut amortir l'effet de l'oscillation d'un volume d'eau considérable, à chaque marée, qui joue, en quelque sorte et d'une manière un peu sim-

Rehaussement (suite)

pliste, un rôle de chasse d'eau. De ces études, il ressort deux axes d'actions qui ont fait l'objet des présentations de novembre.

La première action consiste à entreprendre des travaux sur les épis, en aval du Bec de Maine et sur une longueur qui reste à affiner. Il en est de même pour les procédures. Cela appartient aux études de détail indispensables avant de passer à la réalisation. S'agissant de travaux pour lesquels l'expérience est faible, un suivi scientifique et technique sera mis en œuvre, dans l'esprit de ce qui existe pour Ingrandes-Le Fresne. Cela concerne particulièrement le suivi de l'évolution des fonds, le mode de déplacement des sédiments, etc. Il s'agit d'enrichir la connaissance dans ce domaine pour acquérir un savoir indispensable à la poursuite de ce type de travaux d'une façon bien maîtrisée. Il ne faut pas sacrifier la connaissance à l'urgence, nous n'avons jamais et nous ne cesserons jamais de le répéter.

La deuxième action consiste à réaliser un seuil à l'entrée du bassin de marée de Bellevue, à un endroit qui reste techniquement à affiner. Un deuxième seuil serait envisagé, dans le secteur du Cellier, pour conforter l'effet du seuil de Bellevue. Il reste que ce dernier, bien que plus modeste, risque d'avoir des effets sur la circulation des migrateurs ce qui va nécessiter des études complémentaires.

Au terme de cette première tranche d'étude, La Sauvegarde de la Loire angevine constate, avec grande satisfaction, la convergence des réflexions actuellement menées par rapport au contenu de la lettre d'information N° 30 de mai 2002. Cela démontre, s'il en était besoin, que la contribution d'associations, telle que la nôtre, participe à l'enrichissement du débat.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) a été approuvé le 26 juillet 1996. Ce document fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques en fixant sept grands objectifs (voir lettre N° 13 d'octobre 1995) pour un bassin de 193000 km², ce qui est considérable. Le législateur a donc prévu de pouvoir traiter la gestion équilibrée de la ressource à l'échelon local d'un bassin hydrographique en mettant en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). A ce jour, dans le département, le SAGE de l'Oudon vient d'être approuvé, les SAGES du Layon et de l'Aubance, de la Mayenne, sont en cours d'élaboration, enfin, le périmètre du futur SAGE du Loir vient d'être arrêté.

Les S.A.G.E. sont des documents de planification institués par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. La procédure de leur élaboration et d'adoption a été définie par le décret du 21 septembre 1992 et sa circulaire d'application du 15 octobre 1992.

Les S.A.G.E. ne sont pas opposables aux tiers, mais aux décisions publiques, ainsi que le précise l'article 5 de la loi sur l'eau. Ceci permet d'éviter que les initiatives individuelles ne mettent en péril les résultats du programme d'actions des S.A.G.E.

Objet d'un S.A.G.E.

Dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, généralement d'un bassin versant, et après un état des lieux initial, des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et quantitative des ressources en eau superficielle et souterraine, sont fixés dans le S.A.G.E. Les activités et les usages des sols ayant une influence sur la ressource en eau et sa qualité, y sont aussi définis. Les priorités définies par le S.D.A.G.E. (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) de chaque grand bassin hydrographique français, doivent être prises en compte concrètement dans les S.A.G.E.

Une vision commune dans le bassin versant.

C'est au cours de la phase d'élaboration du S.A.G.E., que doit être créée une vision commune de son objet, entre les collectivités et tous les usagers : industriels, agriculteurs et ménages, associations de

protection de l'environnement et des milieux aquatiques. Ce qui n'est pas toujours simple ! Les conflits d'usage sont réels ; la commission locale de l'eau (C.L.E.), qui rassemble tous les partenaires et a pour mission d'élaborer le SAGE, se trouve face à des choix qui ne peuvent satisfaire tout le monde. Quelques fois aussi, les membres de cette commission se lassent et désertent les réunions, de telle sorte que son efficacité est fortement réduite. Il faut du temps pour que tous les acteurs d'un bassin versant se connaissent, se parlent, et parviennent à une vision commune indispensable.

Une large place doit donc être laissée à la concertation, faute de quoi, le document serait élaboré par un petit groupe d'élus et de techniciens et aboutirait à un S.A.G.E. " trop directif " qui serait mal accepté et ne serait pas bien mis en œuvre.

Un S.A.G.E. " ni trop directif ", " ni vide ", " ni mou ".

Devant les nombreuses difficultés rencontrées, il convient de trouver un équilibre dans les actions et moyens à mettre en œuvre pour gérer et garantir au mieux les usages de l'eau. Concilier l'utilisation, la mise en valeur, la protection qualitative et quantitative des ressources en eau superficielle et souterraine, est une tâche difficile. Cependant, pour que ce document de planification puisse aboutir à des résultats globalement positifs, son contenu, c'est à dire son programme d'actions, doit comporter des mesures à la fois conformes aux préconisa-

tions générales du S.D.A.G.E. et répondant aux nécessités du bassin versant.

Les préconisations du S.D.A.G.E. du bassin Loire-Bretagne, même si elles peuvent apparaître exigeantes, ne doivent pas être perdues de vue. Notamment, celles qui répondent aux nécessités du sous bassin du S.A.G.E. étudié, doivent s'imposer.

A contrario, si les enjeux qui justifient le S.A.G.E. sont laissés de côté en ne surmontant pas les conflits d'intérêts, on obtiendra un S.A.G.E. "vide" ou "mou", ce qui serait inutile.

Le S.D.A.G.E. de Loire-Bretagne présente un inventaire succinct des préconisations générales essentielles dans le chapitre VIII.2.4., susceptibles de constituer le contenu d'un S.A.G.E.

Certaines d'entre elles sont incontournables : définition de points nodaux, mesures de restauration des valls, gestion durable et réhabilitation de zones humides, programme de réduction des gaspillages et des fuites et évaluation des potentialités de prélèvement supplémentaires, modalités d'utilisation de tous les ouvrages existants sur un cours d'eau pour améliorer la protection contre les crues....

D'autres, relatives à l'étalement dans le temps et au suivi des actions, paraissent aussi indispensables : calendrier général de l'effort de dépollution à entreprendre, définition d'indicateurs pour suivre et mesurer l'efficacité des actions.

Pour conclure, un SAGE doit, après avoir réalisé un état des lieux qui sert de référence, fixer des objectifs à atteindre en définissant les moyens à mettre en œuvre, un calendrier des actions à entreprendre ainsi que les moyens financiers nécessaires. Enfin, comme tout plan d'actions prospectif, un tableau de bord doit permettre d'apprécier, voir de corriger, le déroulement des programmes par rapport à la réalité.

La convention d'Aarhus

Il est beaucoup question, depuis quelque temps, de la convention d'Aarhus signée par trente neuf États et par l'Union européenne, le 25 juin 1998 au Danemark. Cette convention doit avoir des incidences importantes en matière de politiques d'environnement et mérite donc une attention particulière.

Adoptée en application de l'article 10 de la déclaration de Rio pour la région Europe de la Commission économique des Nations Unies, la convention d'Aarhus porte sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Dans ses considérants, elle se fonde sur la reconnaissance que "dans le domaine de l'environnement, un meilleur accès à l'information et la participation accrue du public au processus décisionnel permettent de prendre de meilleures décisions et de les appliquer plus efficacement, contribuent à sensibiliser le public aux problèmes environnementaux, lui donnent la possibilité d'exprimer ses préoccupations et aident les autorités publiques à tenir dûment compte de celles-ci".

La convention d'Aarhus propose une intervention dans trois domaines:

1- Développer l'accès du public à l'information détenue par les autorités publiques, en prévoyant notamment une diffusion transparente et accessibles des informations fondamentales

2- Favoriser la participation du public à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement. Il est notamment prévu d'encourager la participation du public dès le début d'une procédure d'aménagement, "c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence". Le résultat de sa participation doit être pris en considération dans la décision finale, laquelle doit faire également l'objet d'une information.

3- Étendre les conditions d'accès à la justice en matière de législa-

tion environnementale et d'accès à l'information

Il faut souligner que la France s'est engagée à double titre dans la transcription des principes d'Aarhus.

Tout d'abord, en tant que signataire directe, cette convention internationale a, une fois publiée, une valeur infra constitutionnelle et supra législative. La convention d'Aarhus, approuvée par la loi n°2002-285 du 28 février 2002 puis annexée au décret de publication du 12 septembre 2002, est donc entrée en vigueur le 6 octobre 2002.

Ensuite, et sans doute avec des conséquences beaucoup plus importantes, en tant que membre de la Communauté Européenne qui est, elle-même, signataire en tant que telle de la convention et qui a déjà finalisé sa propre transcription en adoptant deux directives : la Directive du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement des plans et programmes et la Directive du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

En outre, pour mettre en œuvre ces principes, les parties signataires doivent :

- prendre les mesures législatives et réglementaires nécessaires,
- permettre aux fonctionnaires et autorités publiques d'aider les citoyens,
- éduquer le public aux problèmes d'environnement,
- reconnaître et appuyer les associations de protection de la nature et de l'environnement.

Un beau programme pour les années à venir !

Au fil de la Loire

Exonération foncière des peupleraies

Jusqu'à dernièrement, la plantation d'une peupleraie entraînait l'exonération de la taxe foncière pendant trente ans, une faveur toujours dénoncée parce que considérée injuste par rapport à la prairie voisine maintenue à l'état naturel. En terme de protection des zones humides et des champs d'expansion des inondations il y avait manifestement incohérence.

Cette situation a été récemment modifiée puisque l'article 1395 du code général des impôts stipule : Sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

1 Les terrainsensemencés, plantés ou replantés en bois, pendant les trente premières années du semis, de la plantation ou de la replantation. Toutefois dans les zones dans lesquelles des plantations et semis d'essences forestières sont interdits ou réglementés dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, en vertu des dispositions de l'article L. 126-1 du code rural, les plantations ou semis exécutés en violation de ces conditions ne peuvent bénéficier de l'exonération. A compter du 1er janvier de l'année suivant la promulgation de la loi no 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt, cette période d'exonération est ramenée à dix ans pour les peupleraies et portée à cinquante ans pour les feuillus et les bois autres que les bois résineux.

Peut-être, qu'un jour prochain, les champs de maïs, qui remplacent après retournement les prairies naturelles des zones inondables, ne seront plus subventionnés !.....

Nouvel administrateur au Conservatoire des rives de la Loire

Jacques Zeimert, lors du renouvellement du poste d'administrateur du Conservatoire, à l'assemblée générale du 6 décembre 2002, a souhaité se retirer pour deux raisons essentielles:

Après avoir accompagné le Conservatoire depuis la création de celui-ci en 1991, il lui paraissait sou-

haitable qu'un regard nouveau vienne enrichir le débat au sein du Conseil d'Administration.

Cela correspondait, aussi, à son souhait de diminuer progressivement son implication dans la vie associative.

La Sauvegarde de la Loire Angevine est désormais représentée au Conseil d'Administration du Conservatoire par Marc Gicquel à qui échoue la charge de trésorier.

Définition

Il est souvent question de crues cinquantennales ou centennales ce qui donne à penser que de telles crues ne peuvent exister que tous les 100 ou les 50 ans. Il n'en est rien. Cela signifie que, pour une crue centennale, la probabilité annuelle de se produire est de 1/100. Pour une crue cinquantennale, elle est de 1/50. Etc...

Cellule de mesures et de bilans.

Cette organisme, créé fin 1998, a deux missions prioritaires :

- élaborer une grille d'indicateurs permettant d'observer à long terme les évolutions des milieux,
- informer et diffuser les synthèses des données recueillies.

La CMB vient de publier un classeur rassemblant les premières fiches de données. D'autres suivront. Le coût d'un tel classeur en limite la diffusion, par contre, un site internet a été créé <http://www.loire-estuaire.org>

qui est déjà très riche en informations. C'est une adresse à conserver et à visiter régulièrement.

Le Val de Maine

Le club nature du Lycée agricole du Fresne a publié, fin 2002, un CDrom sur les richesses naturelles des prairies de la Beaumette. Elaboré dans le cadre de Mille défis pour ma planète, avec l'aide de quelques professeurs, ce CD présente :

- le site de La Beaumette
- la faune
- la flore
- les mesures de classement et de protection.

Chaque thème est illustré avec de très belles photographies et un petit texte d'informations, à l'exception de

la flore, ce qui est dommage.

En vente à 15 euros

A.S.C Lycée agricole du Fresne
BP 3627 - 49036 Angers Cedex 01

Des paysages et des hommes

Le Conservatoire des rives de la Loire vient de publier un CDrom sur le thème des paysages et des hommes. Il existe de beaux livres sur la Loire, il existera, maintenant, de beaux CDrom. Celui-ci est particulièrement bien "mis en page" et permet de découvrir de nombreuses images au gré d'une navigation sophistiquée.

Un beau cadeau à offrir, en vente à 20 euros

Conservatoire des Rives de la Loire

1 rue de la Loire

44266 Nantes Cedex 2

303 - La Loire

L'association 303, qui reçoit un financement de la Région des Pays de la Loire, vient de publier un très beau numéro (365 p. 38 €) consacré à la Loire. A n'en pas douter, un bel ouvrage de par la qualité de l'iconographie, de la mise en page, de l'impression et, naturellement, des auteurs. Pas moins de quarante et un chapitres sont consacrés au sujet Loire sous tous ses aspects. Cela va du paysage à l'archéologie nautique ; des châteaux de la Loire aux petits trésors de Loire ; des sources aux troglodytes de la Loire et se termine, comme il se devait, par Val de Loire, patrimoine mondial.

Un seul regret pourtant. Parmi tous les sujets évoqués, éléments indéniables de l'évolution et du devenir de la Loire, pas un mot sur l'importance incontournable du Plan Loire Grandeur Nature pas plus que sur le rôle incontestable joué par le Comité Loire Vivante durant ces 15 dernières années. La contribution d'agitateurs d'idées et une gestion prospective du fleuve sont ainsi passés sous silence comme si la Loire d'aujourd'hui, et de demain, ne leur devait rien.

Il y a parfois de fâcheux oublis qui font naître de fâcheux soupçons.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevin, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"

Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine

Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Dynadoc à St Barthélémy d'Anjou

Dépôt légal : Mars 2003 - numéro issn : en attente

site internet : <http://www.sauvegarde-loire-angevine.org>